

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 OCTOBRE 2025

Délégués Titulaires présents : BERTRAND Mélanie, JEAN Guillaume, LUCAS Germain, MARTINEAU Philippe, MERLET Adrien, GOVAERT Anne, RAMBAUD Olivier, REGNIER Benjamin,

Délégués Titulaires absents : BERTRAND Elisabeth, BOITEAU Delphine, GODARD Sophie,

Secrétaire d'assemblée : MARTINEAU Philippe,

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 septembre 2025

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du conseil du 2 septembre 2025.

2- Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil.

DATE	NUMERO	OBJET	TIERS	MONTANT TTC
25/09/2025		Kit filet de tennis	SAE France	237,60 €
06/10/2025		Création branchement eau potable aménagement garage Lucas	SUEZ	1 658,64 €
09/10/2025		Bardage sur maçonnerie existante - Halle	CHARRIER FEVRE	5 981,63 €
09/10/2025		Entretien salles de la Cité et du Foyer 4ème Trim. 2025	Ln'Net	616,00 €
09/10/2025		Porte bois Sacristie	Boury	1 458,00 €

3- Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique des Épesses 2025

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en l'absence d'une école publique sur le territoire communal, des enfants domiciliés à Mallièvre fréquentent l'école publique « Saint Exupéry » des Épesses.

Pour l'année scolaire 2025, la Commune de Mallièvre versera donc une subvention, pour les élèves domiciliés dans sa commune et inscrits à l'Ecole Saint Exupéry des Épesses soit :

$$\begin{aligned} 892.42 \text{ €} \times 5 \text{ enfants} &= 4\,462.15 \text{ €uros} > \text{Année entière} \\ 356.97 \text{ €} \times 2 \text{ enfants} &= 713.94 \text{ €uros} > 4 \text{ mois/10} \end{aligned}$$

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire
- **VERSE** à la commune des Épesses le montant de 5 176.09 €uros (dépenses de fonctionnement) pour les sept enfants domiciliés à Mallièvre et inscrits à l'école Saint Exupéry
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025

4- Assurance des risques statutaires du personnel contrat groupe proposé par le centre de gestion

Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
 - la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
 - compte tenu des avantages d'une consultation groupée,
- il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion. Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

☒ **Taux de cotisation assureur de 5,69 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)

- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
 - ☐ RIFSEEP (IFSE et CIA)
 - ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- OU**
- ☐ Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☐ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 2024-48 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Le Conseil municipal vous propose :

- d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- d'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, adopte les propositions ci-dessus.

5- Questions diverses

- **Espaces verts, Bâtiments, Voiries**

Halle

Le marché de construction de halle avance correctement. Les entreprises sont dans les temps.

- **Tourisme, Culture, Communication**

PCC

Rappel de la date de la visite du jury régional des Petites Cités de Caractère : vendredi 7 novembre 2025.

Bulletin municipal

L'édition du bulletin municipal 2026 sera imprimé par l'entreprise BDM.

Divers

La rencontre éducation routière 2026 aura lieu à Treize-Vents le samedi 30 mai. Les élus seront sollicités pour l'organisation.

- **Divers**

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) va être mis à jour.

DATE DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX – 20 H

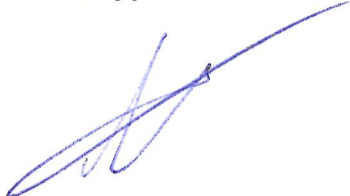
✍ 18/11/2025

✍ 20/01/2026

✍ 24/02/2026

Séance levée à 21h15

**Le Secrétaire de Séance,
Philippe MARTINEAU**



**Le Maire,
Guillaume JEAN**

